RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Interdépartementale Côte-d'Or - Nièvre Saône-et-Loire - Yonne

DECLARATION D'INFORMATION DONNEE A SON CONJOINT

sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur les biens communs

Je, soussigné(e),... [redacted] .....

Déclare sous ma responsabilité, avoir informé mon conjoint / partenaire de PACS

M/Mme ..... ABES Louise .....

avec lequel/laquelle je su[redacted] ou bien avec un contrat qui prévoit des biens communs aux conjoints, ou pacsé(e), sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

Fa[redacted]

Signature de la personne immatriculée :

[redacted]

Déclaration à fournir en double exemplaire et signée en original pour toute immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers.

Article L526-4 du code du commerce

Lors de sa demande d'immatriculation à un registre de publicité légale à caractère professionnel (Répertoire des Métiers ou/et Registre du Commerce et des Sociétés) la personne physique mariée sous un régime de communauté légale ou conventionnelle doit justifier que son conjoint a été informé des conséquences sur les biens communs des dettes contractées dans l'exercice de sa profession. L'article R123-121-1 précise les modalités d'application du présent article.